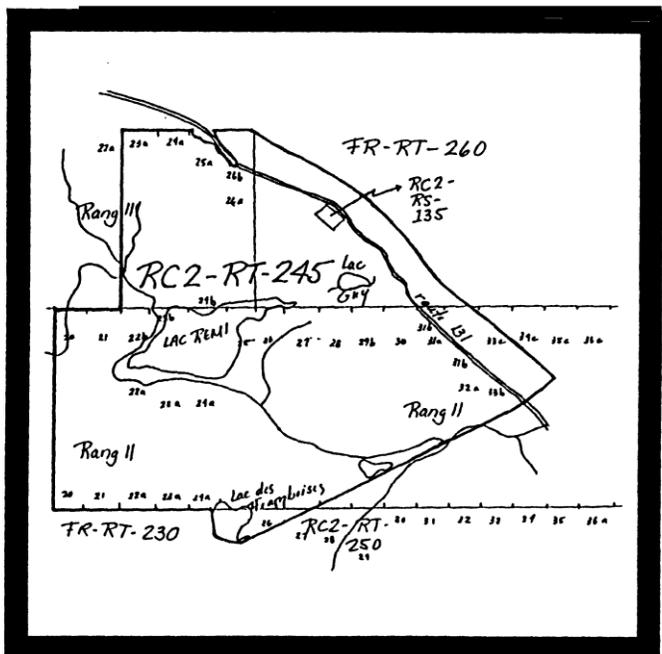


**ZONE : RC2-RT-245**

USAGES	USAGES AUTORISÉS	USAGES PROHIBÉS
<b>Résidentiel</b> (10 000)		10 000
<b>Récréotouristique</b> (20 000)		21 000
		22 000
		23 000
	24 008, 24 010 à 24 012	24 000 sauf : 24 008, 24 010 à 24 012
		25 000
		26 000
	27 000	
<b>Commercial</b> (30 000)		30 000
<b>Public et semi-public</b> (40 000)		40 000
<b>Industriel</b> (50 000)		50 000
<b>Agricole</b> (60 000)		60 000
<b>Forestier</b> (70 000)		71 000
	72 000	
		73 000
	74 000	
	75 000	
	76 000	
<b>Atelier de réparation domestique</b> (80 000)		X
<b>Usage complémentaire</b> (90 000)		
Usage domestique		X
Logement dans le sous-sol, la cave ou dans l'attique		X
Chambre pour location		X
Foyer, famille d'accueil et pavillon		X
Logement dans un bâtiment commercial		X
Occupation multiple des usages permis	X	
Écurie privée		X
Usage agricole domestique		X



## CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

TYPE DE STRUCTURE	NOMBRE D'ÉTAGE
Isolée	1, 1½

NOMBRE D'ÉTAGE	1		1½
	Général	Kiosque d'informations touristiques	
SUPERFICIE MINIMALE	67 m <sup>2</sup> (± 720 pi <sup>2</sup> )	10 m <sup>2</sup> (± 107 pi <sup>2</sup> )	67 m <sup>2</sup> (± 720 pi <sup>2</sup> )
PROFONDEUR MINIMALE DU BÂTIMENT Isolé	7 m (± 23'-0")	3 m (± 10'-0")	7 m (± 23'-0")

## CARACTÉRISTIQUES DE L'OCCUPATION DU SOL

DIMENSIONS DES MARGES	
MARGE AVANT (min.)	7.6 m (± 25'-0")
MARGE LATÉRALE (min.)	3 m (± 10'-0") et l'art. 1,2 du titre III
MARGE ARRIÈRE (min.)	3 m (± 10'-0")
C.O.S. (%)	20

## LES DÉROGATIONS

Les dérogations	Réparation Rénovation	Extension de la dérogation (%)	Agrandissement de la dérogation (%)	Changement d'usage	Perte du droit acquis (mois)
<b>USAGE</b>					
Usage dérogatoire d'un bâtiment conforme	Permisses	0	0	Prohibé	12
Usage dérogatoire d'un bâtiment dérogatoire	Permisses	0	0	Prohibé	12
<b>BÂTIMENT</b>					
Bâtiment dérogatoire d'un usage conforme	Permisses	n/a	0	Prohibé	12
Bâtiment dérogatoire d'un usage dérogatoire	Permisses	n/a	0	Prohibé	12
Maison mobile dérogatoire	Permisses	n/a	0	(1)	12
<b>CARRIÈRE ET SABLIERE</b>	n/a	(2)	(2)	Prohibé	60
<b>ENSEIGNE DÉROGATOIRE</b>	Permisses	n/a	0	(3)	3 (3)
<b>TERRAIN DÉROGATOIRE</b>	c.f. règlement de lotissement				

### Notes

n/a Non applicable

(1) **Usage de remplacement permis sans perte du droit acquis**  
Une maison mobile peut être remplacée par une habitation unifamiliale sans qu'il y ait perte du droit acquis .....

(2) L'extension est limitée à l'utilisation des lots adjacents à l'exploitation actuelle, acquis avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

(3) Le droit acquis se perd avec le changement d'usage du bâtiment auquel l'enseigne se rattache ou par l'arrêt ou la cessation des opérations de l'établissement auquel l'enseigne se rattache pour la période inscrite au tableau.